



Séance du 15/04/2024

Délibération n° 2024/3/37/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**BUDGET ANNEXE " MAISON DES
JEUNES " POUR L'ANNEE 2024**

Date de la convocation : 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : M. François BESSIÈRE a donné procuration à Mme Odile CORBIÈRE, Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à Mr Erhan POLAT, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Secrétaire de Séance : Odile CORBIÈRE

LE MAIRE,

Propose de procéder au vote du Budget Primitif Maison des Jeunes 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

. Dépenses : **504 540,00 €**

. Recettes : **504 540,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

. Dépenses : **9 819,00 €**

. Recettes : **9 819,00 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le Budget annexe « Maison des Jeunes » 2024.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/04/2024

Le Secrétaire de séance




Odile CORBIERE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire




Alain CARALP

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com